

Délibération N° 2021-079

Commune  
d'AMPUS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la  
salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence  
de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI,  
Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusés : Roger MALAMAIRE représenté par Aude ABIME  
Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI  
Carmen FERNAGUT représentée par Hugues MARTIN  
Claire CANDELA représentée par Christian CHILLI

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14    Nombre de membres présents : 10    Nombre de Suffrages exprimés : 14  
Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0

### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PARTICIPATION DES FAMILLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de reconduire  
l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de la commune âgés  
de 3 à 15 ans.

Il rappelle que pour l'année scolaire 2021-2022 le coût de la journée enfant pour l'organisation  
du Centre de Loisirs Sans Hébergement par l'O.D.E.L. Var (Office Départemental d'Education  
et de Loisirs du Var) est de 30,89 €/jour/enfant avec un effectif minimum de douze enfants  
pour les vacances scolaires, ce tarif étant hors locaux, fluides, agents communaux, repas et  
transport Ampus-Montferrat.

Il précise que la Caisse d'Allocations Familiales du Var participe financièrement au coût de  
l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et qu'elle préconise des tarifs prenant en compte le  
quotient familial.

Monsieur le Maire propose donc de maintenir la participation des familles à 1% du quotient  
familial repas inclus avec un tarif plancher de 4,50 euros/jour/enfant et un tarif plafond de 20  
euros/jour/enfant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir une participation des familles de 1% du quotient familial repas inclus  
avec un tarif plancher de 4,50 euros/jour/enfant et un tarif plafond de 20 euros/jour/enfant.

PRECISE que ce tarif sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

